



**Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-002 portant délégation de fonctions
à Monsieur Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président**

Arrêté n° 2017-005

Le Président,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU l'arrêté n°2016-002 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les domaines dans lesquels il est donné délégation de signature au 1^{er} Vice-président,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2016-002 est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président, pour signer :

- Les certificats de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- Les autorisations et refus de raccordement au réseau d'assainissement,
- Les procès-verbaux de réception de travaux pour des travaux relevant des compétences de l'Etablissement public territorial,
- Les avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque ces avis relèvent des compétences de l'Etablissement public territorial. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy le Grand, le 18 JAN. 2017

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte reçu en Préfecture le



Notification faite à l'intéressé le :
Spécimen de signature :

